



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

-----

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le dix juillet dans la salle des sports, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 4 juillet 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Présents :	25	
Absents :	4	
Pour :	27	<u>Présents</u> : MM Bayle, Boukal, Buard, Chezeau, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.
Abstention :		
Contre :	1	<u>Excusés</u> : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Chabaud (pouvoir à Mme Faure-Pinault), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta).
		<u>Absent</u> : M. Vallon.
		<u>Secrétaire</u> : Mme Heyndrickx

-----

**Objet : Modification simplifiée n°3 PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 25 septembre 2007.

Suite au séisme survenu le 11 novembre 2019 sur la commune, l'Église Notre-Dame de l'Assomption doit être déconstruite et reconstruite à proximité immédiate du site actuel. Le règlement actuel du PLU impose des règles d'alignement qui ne sont pas compatible avec l'édification d'un édifice public de cette importance.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter une modification du règlement écrit de la zone UA, notamment les articles UA 4, UA 6, UA 10 et UA 12, dans le but de permettre la reconstruction de l'Église Notre-Dame de l'Assomption en centre-ville, sur la parcelle BD 612.

Ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153 - 41.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU a été soumis à l'avis de Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Municipal après une mise à disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants ;

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

**DÉCIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de modifier les articles UA 4, UA 6, UA 10 et UA 12, dans le but de permettre la reconstruction de l'Église Notre-Dame de l'Assomption en centre-ville, sur la parcelle BD 612.

**APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.

**MET** à la disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU pendant une durée d'un mois, du 11 septembre au 13 octobre 2023.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Pour extrait conforme

Le Maire,



**Olivier PEVERELLI**



Le Secrétaire de séance,



**Julie HEYNDRICKX**